

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «tendant à empêcher des abus dans la formation des prix»

du 19 mars 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'initiative populaire «tendant à empêcher des abus dans la formation des
prix», déposée le 8 juin 1979¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 9 septembre 1981²⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 8 juin 1979 «tendant à empêcher des abus dans la
formation des prix» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire demande que la constitution fédérale soit complétée par
un article 31^{sexies} dont la teneur est la suivante:

Art. 31^{sexies} (nouveau)

Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération
édicte des dispositions sur la surveillance des prix et des prix recommandés
s'appliquant aux biens et aux services offerts par des entreprises et organi-
sations qui occupent une position dominante sur le marché, notamment par
les cartels et organisations analogues de droit public ou de droit privé.
Lorsque le but à atteindre l'exige, ces prix peuvent être abaissés.

Art. 2

Le contre-projet de l'Assemblée fédérale est soumis simultanément au vote du
peuple et des cantons. Il a la teneur suivante:

Art. 31^{quinquies}, al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Si les moyens visés aux 1^{er} et 2^e alinéas ne suffisent pas, la Confédération
a le droit d'ordonner une surveillance des prix et l'abaissement des prix
injustifiés, notamment pour les cartels et les groupements analogues. Ces
mesures doivent être limitées dans le temps; elles seront cependant levées
avant la date d'expiration si l'évolution des prix redevient normale.

Art. 3

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'ini-
tiative populaire et d'accepter le contre-projet.

¹⁾ FF 1979 II 532

²⁾ FF 1981 III 314

Conseil national, le 19 mars 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 19 mars 1982

Le président: Dillier

La secrétaire: Huber

27021

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «tendant à empêcher des abus dans la formation des prix» du 19 mars 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1982
Date	
Data	
Seite	861-862
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 332

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.